



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté n° 47-2023-10-26-00002  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
autour de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Nicole**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-1 à L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet du Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Florent FARGE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-171 du 27 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) autour du CSDU de Nicole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-06-04-003 portant nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND de Nicole ;

**Vu** les consultations pour la désignation des membres titulaires et suppléants des différents collèges ;

**Vu** les désignations en réponse ;

**Considérant** que le mandat des membres de la commission est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRÊTE :**

### **- Article 1<sup>er</sup> : Renouvellement de la composition de suivi de site**

La composition de la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'ISDND de Nicole (47), est renouvelée.

### **- Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

#### **Collège administration de l'État :**

- M. le préfet de Lot-et-Garonne, ou son représentant ;
- M. le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

#### **Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :**

- M. François COLLADO, maire de Nicole, ou M. Damien POITE, son suppléant ;
- M. Michel PÉRAT, maire de Clairac, ou M. Gérard DELCOUSTAL, son suppléant ;
- M. Michel MANEC, maire de Monheurt, ou M. Pierre GALET, son suppléant.

#### **Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :**

- M. le président de la SEPANLOG, ou son représentant ;
- Mme Gisèle MIROUZE, représentant le comité d'action intercommunal pour la sauvegarde du Confluent et du Pech de Berre, ou M. Sylvio GUINGAN, son suppléant ;
- M. Jean CRISTOFOLI, représentant l'association de défense du Pech de Berre et du Confluent, ou Mme Danièle CRISTOFOLI, sa suppléante.

#### **Collège exploitants :**

- M. Michel MASSET, président de ValOrizon, ou son suppléant.

#### **Collège salarié :**

- Mme Julie FARBOS, directrice générale des services de ValOrizon ;
- Mme Gaëlle ALNO, directrice pôle technique ;
- M. Frédéric LAVEYSSIERE, ingénieur.

### **- Article 3 : Présidence et composition du bureau**

La présidence de la commission est assurée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission renouvelée.

### **- Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**- Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée, conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'environnement.

La répartition des voix, telle que prévue dans l'article 12 de ce règlement, est définie comme suit :

- Collège de 1 membre : 15 voix par membre, soit 15 voix pour le collège « exploitants » ;
- Collège de 3 membres : 5 voix par membre, soit 15 voix pour les collèges « élus », « riverains et associations », et « salariés » ;
- Collège de 5 membres : 3 voix par membre, soit 15 voix pour le collège « administration de l'État ».

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et consultable sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le **26 OCT. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.